



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT 01-280-73

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2024, le règlement suivant :

01-280-73 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) (dossier 1245603008)

Ce règlement a reçu l'approbation du directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 17 janvier 2025.

Ce règlement est entré en vigueur le 17 janvier 2025 et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

FAIT à Montréal, le 21 janvier 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,
Daphné Claude